

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

ARRÊTÉ n° A-56/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par **La Société COLAS**, située à **17100 SAINTES**, représentée par Monsieur **Théo DARTAGNAN**,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de l'enlèvement des barrières de chantier située au Boulevard Centre Atlantique,

Considérant que ces travaux **ne nécessitent pas une fermeture temporaire à la circulation en agglomération**,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

L'enlèvement des barrières de chantier seront réalisées sur la voie communale située **Boulevard Centre Atlantique (LEROY MERLIN, avec empiètement sur la chaussée)**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux, en agglomération**.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation sera autorisée** sur la section concernée du **Boulevard Centre Atlantique**.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **à compter du 07 avril 2026 et pour une durée de 3 (trois) jours calendaires**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par **La Société COLAS SAINTES**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par :

COLAS SAINTES
3 rue des Signaux
17100 SAINTES

Responsable du chantier : **Monsieur Théo DARTAGNAN**
Téléphone : **06 69 45 04 71**
Courriel : **theo.dartagnan@colas.com**

La Société COLAS SAINTES est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le Commandant de la Brigade Territoriale compétente,
le Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 02/04/2026

Le Maire,



Frédéric ROUAN